



MANUEL DU PROGRAMME DE CITOYENNETÉ POUR LA PRESTATION DE SERVICES À L'ÉTRANGER

Juillet 2020

Introduction au Programme de citoyenneté	1
Preuves de citoyenneté canadienne	4
Réception de demandes de preuve de citoyenneté à une mission	4
Confirmation urgente de la citoyenneté canadienne	4
Faire une demande de mise à jour au CTD-Sydney	5
Lettres de retard pour les demandeurs de preuve de citoyenneté	7
Envoi de certificats de citoyenneté aux demandeurs	7
Changement d'identifiant du genre	7
Prestation du serment de citoyenneté à l'étranger	8
Demande de recherche dans les dossiers de la citoyenneté	9
Répudiation de la citoyenneté (renonciation à la citoyenneté)	10
Exécution du programme de citoyenneté aux États-Unis	12
Adoptions internationales	12
Retrait d'une demande de citoyenneté	17
Politique de dénomination	17
Formulaires	17
Annexe 1	19

Introduction au Programme de citoyenneté

Un objectif clé du Programme de citoyenneté consiste à encourager et à faciliter la naturalisation et à rehausser la signification de la citoyenneté pour les nouveaux arrivants et tous les Canadiens. Le Programme repose sur les piliers suivants :

Sensibilisation	Admissibilité	Obtention	Perte
<ul style="list-style-type: none"> • Rehausser la signification de la citoyenneté canadienne pour les nouveaux arrivants et les citoyens actuels, afin d'accroître le sentiment d'appartenance au Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats à la citoyenneté doivent répondre aux exigences prévues dans la <i>Loi sur la citoyenneté</i> pour être admissibles à l'attribution de la citoyenneté, dont les suivantes : démontrer des connaissances concernant le Canada, des compétences linguistiques et une présence effective, produire les déclarations de revenus requises, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible d'obtenir la citoyenneté du fait de la naissance au Canada, par filiation ou par naturalisation (attribution de la citoyenneté). • La cérémonie de citoyenneté représente l'entrée officielle dans la famille canadienne; il s'agit du moment auquel les candidats à la citoyenneté prêtent le serment de citoyenneté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les citoyens canadiens peuvent renoncer à leur citoyenneté. IRCC peut également faire un rappel de certificat de citoyenneté si son titulaire n'y a pas droit. La citoyenneté d'un Canadien naturalisé peut être révoquée si elle a été obtenue par des moyens frauduleux.

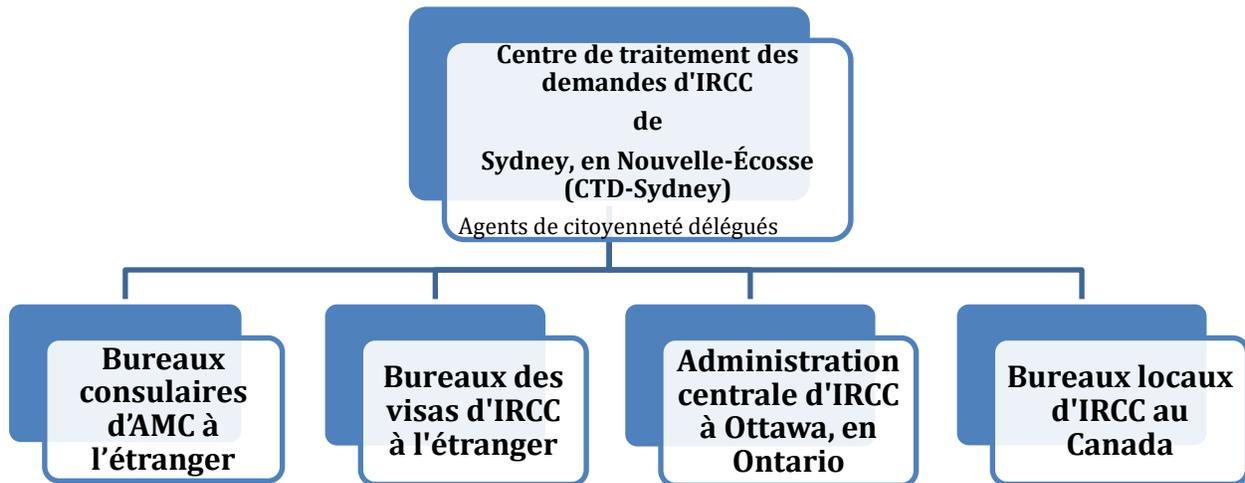
Il existe trois voies pour l'obtention de la citoyenneté canadienne.

1. **Naissance en sol canadien (à quelques exceptions près)**
2. **Naissance à l'étranger d'un parent canadien (filiation) (à quelques exceptions près)**
3. **Naturalisation (attribution de la citoyenneté)**

Programme de citoyenneté d'IRCC

- Gestion de l'obtention de la citoyenneté canadienne, par application automatique de la loi ou par attribution de la citoyenneté aux candidats admissibles.
- Offre aux citoyens canadiens d'une preuve de leur statut.
- Promotion des droits et des responsabilités conférés par la citoyenneté canadienne.

Qui participe au Programme de citoyenneté?



- Preuves*
- Recherches*
- Renoncements*
- Prestation du serment

* Sauf aux États-Unis

- Cas d'adoption internationale (partie 2)*
- Visas de facilitation
- Vérification des tests d'ADN
- * (La partie 1 est traitée au CTD-Sydney.)

- Direction générale du règlement des cas
- Prestation du programme de la citoyenneté (DPPC)
- Réseau centralisé

- Séances d'examen
- Entrevues
- Audiences
- Cérémonies

Secteurs d'activité au sein du Programme de citoyenneté

- **Attribution de la citoyenneté selon les dispositions prévues dans la *Loi sur la citoyenneté* :**
 - 5(1) – Adultes
 - 5(1) – Mineurs en tant qu'adultes
 - 5(2) – Mineurs
 - 5(4) – Cas particuliers (rares)
 - 5(5) – Apatrides
 - 5.1 – Personnes adoptées
 - 11 – Réintégrations
- **Preuve de citoyenneté aux termes de l'article 3 de la *Loi sur la citoyenneté***
 - Certificats nouveaux et de remplacement
- **Répudiation de la citoyenneté**
- **Recherche dans les dossiers de la citoyenneté**
- **Révocation de la citoyenneté et rappel de certificats**

Preuves de citoyenneté canadienne

<u>L'article 3 de la Loi sur la citoyenneté</u>	L'article 3 définit qui a qualité de citoyen canadien. Les enfants nés à l'étranger appartenant à la première génération d'un parent ayant la citoyenneté canadienne qui est né ou a été naturalisé au Canada avant la naissance de l'enfant sont des citoyens canadiens par application de la loi au titre de l'alinéa 3(1)b) de la <i>Loi</i> .
La citoyenneté par filiation	La citoyenneté par filiation est limitée à la première génération née à l'étranger; cependant, le paragraphe 3(5) de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> prévoit une exception à la limite de la première génération pour les enfants et les petits-enfants de Canadiens fonctionnaires de la Couronne. Cependant, certaines questions qui ne sont pas toujours évidentes ou divulguées au personnel consulaire peuvent compliquer la capacité d'un parent de transmettre la citoyenneté. La seule façon de procéder à une évaluation complète d'une revendication de citoyenneté pour un enfant par l'entremise d'un parent canadien est de soumettre une demande de preuve de citoyenneté au Centre de traitement des demandes de Sydney (CTD S) après la naissance de l'enfant.
Fournir de l'aide	Pour fournir de l'aide à un client qui désire obtenir de l'information sur sa capacité potentielle de transmettre la citoyenneté, le personnel consulaire devrait recommander aux clients de consulter les ressources en ligne d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, notamment l'outil Web « Suis-je Canadien? » ou la page Web Vérifier si vous pourriez être citoyen canadien , ou les encourager à présenter au CTD S une demande de recherche dans les dossiers de citoyenneté .

Réception de demandes de preuve de citoyenneté à une mission

Processus	Le demandeur peut soumettre sa demande en personne, ou par la poste, à la mission. La décision d'accepter les demandes envoyées par la poste ou non revient à la mission.
------------------	---

Confirmation urgente de la citoyenneté canadienne

Objectif	Vérification de la citoyenneté canadienne de personnes qui présentent une demande de services de passeport d'urgence, mais qui n'ont pas fourni une preuve de citoyenneté et que cette dernière consiste en un certificat de citoyenneté canadienne.
Applicabilité	<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'un demandeur de passeport n'est pas en mesure de fournir un certificat de citoyenneté et qu'il existe un motif acceptable justifiant l'urgence;• Dans le cas où l'on croit qu'un client est visé ou a été visé par la perte de la citoyenneté aux termes de l'article 8 de la Loi sur la citoyenneté;• Confirmation d'une demande de citoyenneté pour un nouveau-né (âgé de moins de deux [2] ans) né à l'extérieur du Canada d'un parent citoyen canadien; et/ou

	<ul style="list-style-type: none"> • Les réponses données quant à la demande de preuve de citoyenneté laissent entendre que le demandeur pourrait être assujéti à la restriction visant la première génération pour la transmission de la citoyenneté canadienne, mais indiquent qu'il est l'enfant ou le petit-enfant d'une personne en service à l'étranger, ou qui l'a déjà été, et qu'il a fourni des documents à l'appui. Le paragraphe 3(5) de la Loi prévoit ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> (5) <i>Le paragraphe (3) ne s'applique pas :</i> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>à la personne dont, au moment de sa naissance, le ou les parents étaient, sans avoir été engagés sur place, au service, à l'étranger, des Forces armées canadiennes ou de l'administration publique fédérale ou de celle d'une province;</i> b) <i>à la personne née d'un parent dont, au moment de la naissance de celui-ci, le ou les parents étaient, sans avoir été engagés sur place, au service, à l'étranger, des Forces armées canadiennes ou de l'administration publique fédérale ou de celle d'une province;</i> c) <i>à la personne née d'un parent dont, au moment de l'adoption de celui-ci, le ou les parents adoptifs étaient, sans avoir été engagés sur place, au service, à l'étranger, des Forces armées canadiennes ou de l'administration publique fédérale ou de celle d'une province.</i>
Demandes urgentes de preuve de citoyenneté (aucune demande de services de passeport)	<p>Les personnes peuvent présenter une demande de preuve de citoyenneté canadienne d'urgence dans des cas particuliers; il faut fournir des documents à l'appui pour la demande urgente. Un traitement urgent sera offert dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la personne en a besoin pour avoir accès à des avantages (c.-à-d. pension, soins de santé et numéro d'assurance sociale); • elle doit prouver qu'elle est un citoyen canadien pour des raisons d'emploi; • elle doit se rendre au Canada ou quitter le pays de façon urgente parce qu'elle est atteinte d'une maladie grave ou parce qu'un membre de sa famille est décédé ou est atteint d'une maladie grave; • toute situation dans laquelle le fait de ne pas accélérer le traitement de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Faire une demande de mise à jour au CTD-Sydney

Délais de traitement

Le site Web d'IRCC contient les délais de traitement pour les demandes de preuve de citoyenneté. Les missions à l'étranger reçoivent des demandes des personnes désirant obtenir une mise à jour de l'état de leur demande qu'ils ont présentée à une mission.

Quand demander une mise à jour de l'état d'une demande

Le CTD-Sydney fournira une mise à jour de l'état d'une demande seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le client a fait une demande de mise à jour par l'entremise de la mission;
- Les délais de traitement actuels pour les demandes courantes sont expirés (remarque : le délai de traitement commence à l'arrivée du dossier au CTD-Sydney);
- L'identificateur unique du client (IUC) composé de huit chiffres est fourni. **Compte tenu du nombre élevé de demandes de mise à jour qui sont reçues, il est impératif de fournir le numéro d'IUC.**

Fournir une mise à jour aux clients

Lorsqu'un cas est transmis à l'Unité du soutien au programme du CTD-Sydney, cela signifie que le cas n'est pas une demande courante, qu'un examen approfondi est nécessaire et qu'il faudra prévoir un délai de traitement plus long.

Les candidats recevront une lettre de retard de la part du CTD-Sydney leur indiquant que leur dossier est en cours d'examen par l'Unité du soutien au programme et que le traitement de la demande pourrait être retardé. (Pour plus d'informations, veuillez consulter le chapitre : **Lettres de retard pour les demandeurs de preuve de citoyenneté.**)

Compte tenu de la complexité des cas qui sont transmis à l'Unité du soutien au programme du CTD-Sydney, le CTD-Sydney n'est pas en mesure de fournir les délais de traitement ou des détails sur les demandes aux missions ou aux clients.

Lettres de retard pour les demandeurs de preuve de citoyenneté

Objectif	L'objectif de la lettre de retard (Annexe 1) est d'informer les demandeurs de preuve de citoyenneté que leur demande (adulte ou enfant) a été renvoyée à l'Unité de soutien du programme (USP) aux fins d'examen approfondi au CTD-Sydney.
Qu'est-ce qui change?	<p>Les demandeurs à l'étranger qui soumettent une demande papier auprès d'une mission canadienne et qui indiquent leur adresse électronique dans leur demande recevront dorénavant une lettre de retard (s'il y a lieu) directement du CTD-Sydney par courriel. (voir Annexe 1)</p> <p>Veuillez noter que la lettre de retard (s'il y a lieu) ne sera envoyée qu'aux personnes qui auront fourni leur adresse électronique sur leur formulaire de demande. Si des membres de la famille ont présenté leur demande ensemble, seuls ceux qui ont fourni une adresse électronique recevront une lettre de retard.</p> <p>Les personnes qui soumettent une demande de certificat de citoyenneté en ligne recevront dorénavant la lettre de retard (s'il y a lieu) directement du CTD-Sydney par le biais de leur compte en ligne.</p>

Envoi de certificats de citoyenneté aux demandeurs

Un certificat de citoyenneté peut être :	<ul style="list-style-type: none">• Ramassé par le client ou le parent à la mission• Remise à un tiers si vous avez l'autorisation du demandeur et une preuve d'identité de la personne qui la récupère• Les missions peuvent envoyer par courrier à la demande du client, mais il appartiendra aux missions de décider si les frais de messagerie seront facturés au client ou si la mission absorbera le coût. <p>REMARQUE : Le parent canadien n'est pas tenu de récupérer le certificat.</p>
---	---

Changement d'identifiant du genre

Politique	<p>IRCC a lancé ses mesures permanentes pour l'égalité des sexes sur tous ses formulaires et documents le 4 juin 2019. Cela permet aux clients de sélectionner «X-un autre genre» pour apparaître sur leur certificat de citoyenneté. Les candidats doivent soumettre le formulaire de demande de changement d'identifiant du sexe ou du genre (PDF, 1,52 Mo) si le candidat fait une demande :</p> <ul style="list-style-type: none">• son premier certificat de citoyenneté et que son genre est différent de celui indiqué sur son certificat de naissance;• un certificat de citoyenneté de remplacement et que son genre est différent de celui indiqué sur son certificat actuel.
------------------	--

Prestation du serment de citoyenneté à l'étranger

Objectif	<p>En de rares occasions, le ministre ou une autre personne autorisée par le ministre d'immigration, réfugiés et citoyenneté, notamment le greffier de la citoyenneté, pourrait demander à un agent du service extérieur dans une mission canadienne à l'étranger de faire prêter le serment de citoyenneté à certaines personnes.</p> <p>Le présent document a pour objet d'offrir une orientation et des instructions quant au moment et à la façon de prêter le serment de citoyenneté dans une mission canadienne à l'étranger.</p>
Le serment de citoyenneté	<p>La prestation du serment de citoyenneté est l'exigence juridique ultime à laquelle un candidat à la citoyenneté âgé de 14 ans ou plus doit se soumettre pour devenir citoyen canadien.</p> <p>Une personne qui se voit attribuer la citoyenneté doit prêter le serment de citoyenneté, en français, en anglais ou dans les deux langues si elle le souhaite, par un serment ou une déclaration solennelle fait devant un juge de la citoyenneté ou une personne déléguée par le ministre.</p> <p>Conformément à l'alinéa 20(1)b) du Règlement sur la citoyenneté, les agents du service extérieur sont nommés pour faire prêter le serment de citoyenneté aux personnes suivantes seulement (si ces personnes se trouvent à l'extérieur du Canada) :</p> <ul style="list-style-type: none">• une personne de 14 ans ou plus le jour où elle se voit attribuer la citoyenneté aux termes du paragraphe 5(2);• une personne qui se voit attribuer la citoyenneté aux termes de la disposition sur la réintégration prévue au paragraphe 11(1);• une personne qui se voit attribuer la citoyenneté aux termes de la disposition discrétionnaire prévue au paragraphe 5(4). <p>Lorsqu'un demandeur prête le serment à l'étranger, il s'agit alors d'une <u>cérémonie de citoyenneté privée</u>.</p>
Qui peut demander de prêter le serment à l'étranger	<p>Ces demandes pourraient être faites en raison de circonstances atténuantes, dans le cas par exemple d'une personne qui s'est vu attribuer la citoyenneté au titre du paragraphe 5(4) ou d'un demandeur qui se voit attribuer la citoyenneté au titre du paragraphe 5(2) ou 11(1) de la Loi et qui, par exemple, souffre d'une maladie en phase terminale et est incapable de voyager.</p> <p>Les demandes faites par un demandeur qui souhaite prêter serment à l'étranger et qui ne sont pas jugées acceptables peuvent inclure les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• un demandeur (une personne mineure) qui fréquente une école à l'étranger, mais qui reviendra au Canada, pays où il réside habituellement;• un demandeur qui voyage dans le cadre de vacances prolongées.

	Les candidats à la citoyenneté qui ne peuvent pas prêter le serment à l'étranger devraient communiquer avec le bureau local d'IRCC au Canada ou le CTD-Sydney, selon le bureau où se trouve leur dossier.
Présence de médias pendant une cérémonie de citoyenneté privée à l'étranger	<p>La prestation du serment de citoyenneté dans une mission est une cérémonie privée et ce type de cérémonie est autorisé seulement dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>Les missions ne doivent pas prendre de photos ou de vidéos officielles d'une cérémonie privée ni publier de l'information concernant une telle cérémonie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sites Web des missions; • les pages de médias sociaux des missions; • le site intranet d'AMC. <p>Le candidat à la citoyenneté pour qui la cérémonie privée est organisée peut prendre ses propres photos ou vidéos de la cérémonie pour ses dossiers personnels.</p>

Demande de recherche dans les dossiers de la citoyenneté

Lettre de confirmation de statut de citoyenneté	<p>Le présent formulaire sert à demander qu'une recherche soit faite dans les dossiers de la citoyenneté canadienne pour vérifier des données sur la naturalisation ou la citoyenneté. En réponse à la demande, le client recevra:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une lettre indiquant qu'il n'y a aucun dossier au nom de la personne visée; ou • une lettre de confirmation du statut de citoyen, indiquant quand et comment la personne visée a acquis sa citoyenneté canadienne ou si une demande de citoyenneté canadienne est en cours de traitement. <p>Les frais liés à une recherche dans les dossiers de la citoyenneté sont de 75 \$.</p>
Soumission et demande	Les demandeurs qui vivent à l'extérieur du Canada et des États-Unis devraient soumettre leur formulaire de demande (CIT 0058) dûment rempli et les documents requis à l'ambassade, au haut commissariat ou au consulat du Canada responsable de leur région.
Traitement	Une fois la demande reçue au CTD-Sydney, les responsables effectueront une recherche dans le système d'enregistrement de la citoyenneté pour trouver le dossier demandé. Si le dossier est trouvé, une lettre sera envoyée à l'adresse postale que le demandeur aura

fournie. Dans la lettre, il sera indiqué quand la personne concernée a obtenu la citoyenneté canadienne, ou s'il y a une demande de citoyenneté canadienne en cours de traitement.

S'il n'y a aucun dossier ou si le dossier n'a pas pu être trouvé (en fonction des renseignements fournis), une lettre indiquant qu'il n'y a aucun dossier sera envoyée à l'adresse postale de demandeur.

Important! Une recherche dans les dossiers n'est pas une preuve de citoyenneté. Le demandeur devra toujours demander un certificat de citoyenneté.

Répudiation de la citoyenneté (renonciation à la citoyenneté)

Définition	Une personne qui renonce à sa citoyenneté cesse d'avoir le statut légal de citoyen, comme il est indiqué dans la <i>Loi sur la citoyenneté</i> .
Types de répudiation	<ul style="list-style-type: none">● Le processus de répudiation s'appliquant aux citoyens canadiens aux termes du <u>paragraphe 9(1)</u> de la <i>Loi sur la citoyenneté</i>;<ul style="list-style-type: none">○ ils doivent utiliser formulaire CIT 0302● Le processus de répudiation aux termes de l'<u>article 7.1</u> du <i>Règlement sur la citoyenneté</i> qui est entrée en vigueur à la suite des modifications législatives apportées à la <i>Loi sur la citoyenneté</i> le 17 avril 2009 et le 11 juin 2015 s'applique à certaines personnes<ul style="list-style-type: none">○ ils doivent utiliser formulaire CIT 0496
Admissibilité	Pour pouvoir présenter une demande de répudiation de votre citoyenneté canadienne, vous devez : <ul style="list-style-type: none">● posséder la citoyenneté d'un autre pays que le Canada ou l'obtenir si votre demande de répudiation est approuvée;● ne pas vivre au Canada;● être âgé d'au moins 18 ans;● ne pas constituer une menace pour la sécurité du Canada et ne pas faire partie d'un plan d'activités criminelles;● être en mesure de saisir la portée de répudier sa citoyenneté canadienne (ne pas en être empêché en raison d'une incapacité mentale);● ne pas faire l'objet d'une procédure en révocation de la citoyenneté.

Qui ne peut pas présenter une demande de répudiation?	<p>Aux termes du paragraphe 9(2.1), une personne ne peut présenter une demande de répudiation si le ministre a transmis au demandeur l'avis d'intention de révoquer sa citoyenneté visé au paragraphe 10(3) ou si une action en Cour fédérale en vertu du paragraphe 10.1(1) ou (2) à l'égard du demandeur a été intentée, et ce tant que le ministre n'a pas communiqué sa décision au demandeur en application du paragraphe 10(5) ou qu'une décision finale n'a pas été rendue à l'égard de cette action, selon le cas.</p>
Soumission de la demande	<p>Les demandeurs qui vivent à l'extérieur des États-Unis devraient soumettre leur formulaire de demande dûment rempli et les documents requis à l'ambassade, au haut commissariat ou au consulat du Canada responsable de leur région.</p> <p>Les demandeurs qui vivent aux États-Unis doivent faire parvenir leur formulaire dûment rempli et les documents requis directement au centre de traitement du Ministère à Sydney, en Nouvelle-Écosse. Veuillez consulter le guide d'instructions de la demande applicable pour obtenir l'adresse exacte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • répudiation aux termes du paragraphe 9(1) de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> – endroit où vous devez envoyer le formulaire de demande dûment rempli • répudiation aux termes du paragraphe 7.1 du <i>Règlement sur la citoyenneté</i> – endroit où vous devez envoyer le formulaire de demande dûment rempli <p>Nous pouvons traiter les demandes de façon urgente dans certaines situations. Nous examinerons votre demande pour déterminer si elle remplit les critères. Même si c'est le cas, il nous est impossible de garantir que votre demande sera traitée en urgence.</p> <p>Demander une répudiation de la citoyenneté (renonciation) de manière urgente.</p>
Suspension du traitement d'une demande de répudiation présentée aux termes du paragraphe 9(1) et fin de la suspension	<p>Aux termes du paragraphe 9(2.2), si le ministre, après qu'une demande de répudiation lui a été présentée, transmet au demandeur l'avis d'intention de révoquer sa citoyenneté visé au paragraphe 10(3) ou intente une action en Cour fédérale en vertu du paragraphe 10.1(1) ou (2) pour obtenir une déclaration à l'égard de celui-ci, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que le ministre communique sa décision au demandeur en application du paragraphe 10(5) ou jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue à l'égard de cette action, selon le cas.</p>
Pouvoir du ministre de dispenser une personne de	<p>Le paragraphe 7.1(2) du <i>Règlement sur la citoyenneté</i> confère au ministre le pouvoir discrétionnaire lui permettant de lever, pour des motifs d'ordre humanitaire, l'exigence selon laquelle la personne n'a</p>

l'une des exigences pour répudier la citoyenneté prévues au paragraphe 7.1(2)	aucune déficience mentale l'empêchant de comprendre la signification de l'acte de répudiation de la citoyenneté. .
Un agent de citoyenneté pourrait devoir mener une entrevue auprès du demandeur	<p>Le cas échéant, IRCC informera le demandeur par la poste de l'heure et du lieu de l'entrevue.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le demandeur réside à l'extérieur du Canada, un représentant de l'ambassade, du haut commissariat ou du consulat du Canada responsable de la région où il se trouve communiquera avec celui-ci pour l'informer du déroulement de l'entrevue.

Exécution du programme de citoyenneté aux États-Unis

Aperçu	<p>Tous les demandeurs qui habitent aux États-Unis envoient leurs demandes directement à CTD-Sydney. Les missions ne fournissent plus de services de citoyenneté. Cependant, les demandeurs qui n'ont pas accès à Internet ou qui ne possèdent pas des cartes de crédit peuvent toujours payer leurs frais lors d'une mission aux États-Unis. La mission remettra un reçu au client et le client sera informé qu'il doit inclure le reçu avec sa demande au CPC-S.</p> <p>Les missions É-U continueront d'administrer le serment de citoyenneté. Cette fonction est dans de rares cas où une mission est invitée à le faire dans le cadre du processus de naturalisation.</p>
Aide aux demandeurs de citoyenneté aux États-Unis	<p>Les demandeurs doivent d'abord être invités à consulter les guides d'instructions et les listes de contrôle des documents pour le secteur d'activité concerné. Si cela ne répond pas à la question, les demandeurs de citoyenneté vivant aux États-Unis peuvent obtenir de l'aide pour les questions de citoyenneté en remplissant le formulaire Web.</p>

Adoptions internationales

Contexte	<p>L'article 5.1 de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> permet l'attribution de la citoyenneté à des personnes adoptées à l'extérieur du Canada.</p> <p>Les décisions à l'égard des demandes d'attribution de la citoyenneté à des personnes adoptées aux termes de l'article 5.1 de la <i>Loi</i> peuvent</p>
-----------------	---

	<p>être prises par un agent de citoyenneté au Centre de traitement des demandes-Sydney ou au bureau local à Montréal ou par un agent de visa à l'étranger.</p>
<p>Les Services d'adoption internationale (SAI)</p>	<p>Les SAI représentent une unité au sein d'IRCC qui assure les fonctions de liaison et de coordination avec les autorités provinciales ou territoriales, en premier lieu, et avec les instances internationales, en deuxième lieu. Dans le rôle qui lui a été attribué, l'Unité collabore étroitement avec les autorités centrales provinciales et territoriales, afin de leur fournir les renseignements nécessaires pour la prise de décisions éclairées, comme la suspension des activités d'adoption dans un pays d'origine particulier. .</p> <p>Le rôle des SAI comprend aussi la prestation de conseils relativement à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires, des politiques, des procédures, des normes et des lignes directrices. Ils offrent une orientation fonctionnelle sur les intérêts nationaux en matière d'adoption internationale. Ils travaillent aussi avec les ministères fédéraux partenaires (le ministère de la Justice et Affaires mondiales Canada) responsables de divers aspects du processus d'adoption internationale.</p>
<p>Deux volets de traitement sont offerts aux parents adoptifs afin d'obtenir un statut légal au Canada pour leur enfant adopté</p>	<p>Les parents canadiens peuvent présenter une demande au titre de l'un ou l'autre des volets suivants au nom de leur enfant adopté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus d'immigration (parrainage) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Adoption finalisée à l'extérieur du Canada (FC 9); ○ Adoption à finaliser au Canada (FC 6); • Processus de citoyenneté : <ul style="list-style-type: none"> ○ Attribution de la citoyenneté canadienne aux termes de l'article 5.1 de la <i>Loi sur la citoyenneté</i>.

	<p>Immigration</p>	<p>Citoyenneté 5.1</p>
--	------------------------------------	--

Qui peut présenter une demande?	Un parent adoptif qui est citoyen canadien ou résident permanent	Un parent adoptif qui est citoyen canadien (et qui n'est pas visé par la restriction de la citoyenneté par filiation à la première génération) au moment de l'adoption
Exigences	Satisfaire aux exigences prévues dans la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> en ce qui a trait au parrainage	<i>Loi sur la citoyenneté, Règlement sur la citoyenneté</i> et la Convention de La Haye, le cas échéant
Citoyenneté étrangère	La personne adoptée ne perd pas sa citoyenneté étrangère lorsqu'elle devient un résident permanent du Canada	La personne adoptée pourrait perdre sa citoyenneté étrangère lorsqu'elle devient citoyen canadien, selon les lois de l'autre pays
Statut de l'enfant à la fin du processus	Résident permanent	Citoyen canadien aux termes de l'article 5.1

**Partie 1 –
Confirmation
de la
citoyenneté
canadienne du
ou des parents
adoptifs**

La partie 1 de la demande est soumise au Centre de traitement des demandes à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

La partie 1 vise à confirmer qu'au moins un parent adoptif est citoyen canadien ou l'était au moment de l'adoption ou, dans le cas des adoptions qui ont eu lieu avant le 1^{er} janvier 1947, au moins un parent adoptif est devenu un citoyen canadien le 1^{er} janvier 1947 (ou le 1^{er} avril 1949, dans le cas de Terre-Neuve-et-Labrador, si les adoptions ont eu lieu avant le 1^{er} avril 1949) et est en mesure de transmettre la citoyenneté canadienne à la personne adoptée.

La partie 1 des demandes devrait être envoyée directement par le demandeur au Centre de traitement des demandes à Sydney, et non au bureau consulaire.

Les étapes du traitement de la partie 1 sont les suivantes :

- Traitement des frais
- Collecte de la preuve de citoyenneté et des pièces d'identité du parent adoptif
- Création du dossier dans le SMGC
- Confirmation de la citoyenneté canadienne des parents adoptifs et de l'admissibilité à la transmission de la citoyenneté canadienne
- Présentation d'une demande à l'autorité d'adoption centrale provinciale et territoriale afin d'obtenir une lettre d'avis
- Transmission du dossier au bureau de visa

Une fois que la partie 1 de la demande a fait l'objet d'une évaluation, et si elle est approuvée, IRCC communiquera par la poste avec les parents éventuels (les clients) pour leur indiquer le moment auquel ils doivent soumettre la partie 2 de la demande et l'endroit où il faut le faire. **Les parents éventuels (les clients) ne devraient pas envoyer la partie 2 de la demande avant d'avoir reçu la lettre de décision de la part d'IRCC indiquant que la partie 1 a fait l'objet d'une approbation.**

Si un bureau consulaire reçoit la partie 2 d'une demande, il devrait la renvoyer au demandeur et l'informer de la soumettre au bureau de visa responsable de la région dans laquelle il réside. Dans le cas où le bureau consulaire est en mesure de transmettre la demande au bureau de visa (comme dans les missions où les employés des services consulaires et des visas se trouvent dans les mêmes bureaux), il devrait le faire

**Partie 2 –
Demande de la
personne
adoptée**

La partie 2 de la demande est soumise au bureau de visa.

*La partie 2 – Demande de la personne adoptée vise à évaluer l'admissibilité de la personne adoptée à l'attribution de la citoyenneté canadienne conformément à l'article 5.1 de la *Loi sur la citoyenneté*.*

Il convient de souligner qu'une décision à l'égard de la partie 2 peut être prise au Canada au CTD-Sydney ou à Montréal, ou à l'étranger par un agent de visa.

- Le bureau de visa évalue l'adoption par rapport aux exigences prévues dans la *Loi sur la citoyenneté* et à son règlement connexe et s'assure que tous les documents à l'appui ont été fournis, y compris les suivants :
 - Pièces d'identité de la personne adoptée;
 - Certificat de naissance de la personne adoptée;
 - Ordonnance d'adoption;
 - Photographie de la citoyenneté de la personne adoptée;
 - Lettre de non-opposition de la part des PT (ou des autorités centrales étrangères).
- Évaluation des relations : relation légale entre le parent adoptif et la personne adoptée; rupture des liens de filiation entre la personne adoptée et les parents biologiques.
- Il est possible d'évaluer la partie 2 uniquement une fois l'adoption achevée.

Après l'approbation de la demande d'attribution de la citoyenneté aux termes de l'article 5.1

Une fois l'attribution de la citoyenneté aux termes de l'article 5.1 approuvée, un certificat de citoyenneté est délivré. Un tel certificat ne constitue cependant pas un titre de voyage. De nombreux demandeurs souhaitent se rendre au Canada avant la délivrance d'un certificat. Il est possible qu'un passeport canadien ou qu'un visa de facilitation de l'immigration dans le passeport du pays d'origine de la personne adoptée soit délivré avant la réception du certificat de citoyenneté par le demandeur.

Selon le pays de résidence de la personne adoptée, cette dernière pourrait ne pas être en mesure d'obtenir un passeport canadien pour se rendre au Canada. Certains pays ne permettent pas aux personnes adoptées de quitter le pays munies d'un document de voyage autre que leur passeport national. Dans ces cas, un visa de facilitation sera requis.

Dans la mesure du possible, s'il y a consentement du parent adoptif et si le parent veut que la personne adoptée voyage à l'aide d'un passeport canadien, l'agent en avise par courriel le bureau consulaire approprié. L'agent fournira également aux parents adoptifs une lettre les informant que la citoyenneté canadienne a été attribuée à la personne adoptée (les demandeurs peuvent la présenter aux agents consulaires lorsqu'ils demandent un passeport canadien).

Retrait d'une demande de citoyenneté

Contexte	<p>Le formulaire de retrait d'une demande de citoyenneté (CIT 0027 – 07-2013) vise tous les secteurs d'activité liés à la citoyenneté et remplace le formulaire Retrait d'une demande d'attribution de la citoyenneté à un adulte, de réintégration dans la citoyenneté, de conservation de la citoyenneté ou de répudiation de la citoyenneté (CIT 0027 – 11-2007) et le formulaire Retrait d'une demande d'attribution de la citoyenneté à un mineur ou de preuve de citoyenneté (CIT 0482 – 11-2007).</p> <p>Auparavant, les demandeurs devaient envoyer une lettre à IRCC pour demander le retrait de leur demande. Désormais, le client doit télécharger le formulaire CIT 0027 directement à partir du site Web et le soumettre au bureau pertinent. Le formulaire à utiliser et les directives sont accessibles sur le site Web d'IRCC. La section des avis spéciaux concernant la reprise de l'examen pour la citoyenneté qui explique aux demandeurs la procédure à suivre pour retirer leur demande a également été mise à jour.</p>
-----------------	--

Politique de dénomination

Politique de dénomination d'IRCC	<p>La politique de dénomination d'IRCC se trouve sur le lien suivant: https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/corporate/publications-manuals/operational-bulletins-manuals/identity-management/naming-procedures/naming-policy-client-identification-purposes.html</p>
Pourquoi avoir une politique de nommage?	<p>IRCC s'est engagé à introduire un certain degré d'uniformité et à assurer la cohérence dans l'identification et l'enregistrement des noms.</p> <p>Aux fins de la citoyenneté, le certificat de naissance d'un demandeur est utilisé pour s'assurer que le demandeur est une seule et même personne</p>
Que faisons-nous lorsque les conventions de dénomination d'un pays ne sont pas conformes à la politique de dénomination d'IRCC?	<p>Si le nom demandé diffère du nom figurant sur le certificat de naissance du demandeur, IRCC demandera des documents supplémentaires. De plus amples informations sont disponibles à l'annexe C du guide d'instructions de preuve:</p> <p>https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/application/application-forms-guides/guide-0001-application-citizenship-certificate-adults-minors-proof-citizenship-section-3.html#appendixC</p>

Formulaires

Preuve de citoyenneté (remplacements et citoyenneté par filiation)

[Demande de certificat de citoyenneté \(adultes et mineurs\) \(preuve\) \[CIT 0001\]](#)

[Liste de contrôle des documents: Preuve \(CIT0014\)](#)

Demande de répudiation de la citoyenneté canadienne

[Demande de répudiation de la citoyenneté canadienne en vertu du paragraphe 9\(1\) \[CIT 0302\]](#)

[Liste de contrôle des documents \[CIT 0402\]](#)

[Demande de répudiation de la citoyenneté canadienne R7.1 \[CIT 0496\]](#)

[Liste de contrôle des documents R7.1 \[CIT 0501\]](#)

Recherche dans les dossiers

[Demande de recherche dans les dossiers de la citoyenneté \[CIT 0058\] \(PDF, 1Mo\)](#)

Partie 1 : Confirmation de la citoyenneté canadienne du ou des parents adoptifs

- [Liste de contrôle des documents \[Formulaire CIT 0484\] \(PDF, 2,00 Ko\)](#)
- [Confirmation de la citoyenneté canadienne du ou des parents adoptifs \[Formulaire CIT 0010\] \(PDF, 2,28 Mo\)](#)

Partie 2 : Demande de la personne adoptée

- [Liste de contrôle des documents \[Formulaire CIT 0485\] \(PDF, 1,79 Ko\)](#)
- [Demande de la personne adoptée \[Formulaire CIT 0012\]](#)

[Formulaire de demande de changement d'identifiant du sexe ou genre \[CIT0404\]](#)

[Recours aux services d'un représentant \[IMM 5476\]](#)

Annexe 1

Date : 2019-05-24
CITIZENSHIP CASE PROCESSING CENTRE
P.O. BOX 12000
SYDNEY, N.S. B1P 6V6
Application Number / N° de dossier : «Application_Num»
«Address_Header »

<p>DELAYED APPLICATION</p> <p>Good day «Given_Name» «Family_Name»,</p> <p>This refers to the application(s) for a citizenship certificate that you filed with Immigration, Refugees and Citizenship Canada (IRCC)'s Case Processing Centre in Sydney, Nova Scotia.</p> <p>The purpose of this letter is to advise you that while your application(s) have been reviewed, the file has been referred to our Program Support Unit for additional review. You will be contacted by an officer if additional information or documentation is required.</p> <p>This referral to Program Support means that it may not be possible for us to finalize our assessment of your application(s) within the current processing times posted on the website: https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/application/check-processing-times.html.</p> <p>If required, you may wish to review the information at: https://www.canada.ca/en/immigration-refugees-citizenship/services/canadian-citizenship/proof-citizenship/apply/urgently.html regarding IRCC's urgent criteria, and how to inform us if your case is now urgent.</p> <p>Should you have any questions or concerns, please feel free to contact us:</p>	<p>RETARD DE TRAITEMENT DES DEMANDES</p> <p>Bonjour «Given_Name» «Family_Name»,</p> <p>La présente fait référence à la demande d'un certificat de citoyenneté que vous avez soumise au Centre de traitement des demandes d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) à Sydney en Nouvelle-Écosse.</p> <p>Cette lettre a pour but de vous informer que même si nous avons terminé l'examen préliminaire de votre demande, le dossier a été transmis à notre Unité de soutien du programme pour un examen additionnel. Un agent vous contactera si des renseignements ou documents supplémentaires sont nécessaires.</p> <p>Ce renvoi à l'Unité de soutien du programme veut dire que nous ne pourrions peut-être pas en mesure de prendre une décision dans les délais de traitement affichés sur le site Web : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaits-traitement.html.</p> <p>Si votre demande devient urgente, veuillez consulter les renseignements au : https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/citoyennete-canadienne/preuve-citoyennete/presenter-demande/urgente.html concernant les critères de traitement urgent d'IRCC et comment nous informer si votre demande est maintenant urgente.</p> <p>Pour toute question ou inquiétude, n'hésitez pas à communiquer avec nous:</p> <p>http://www.cic.gc.ca/francais/contacts/formulaire-web.asp.</p>
--	--

<p>http://www.cic.gc.ca/english/contacts/web-form.asp</p> <p>Thank you for your patience.</p> <p>Manager, Program Support</p>	<p>Nous vous remercions de votre patience.</p> <p>Gestionnaire, Soutien du programme</p>
--	--